Extrait du FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme

http://www.fidh.org/Declaration-finale-de-l-Atelier

**36ème Commisssion africaine des droits de l'Homme et des Peuples (Dakar - novembre 2004)**

# Déclaration finale de l'Atelier Consultatif sur la situation des femmes défenseurs des droits humains en Afrique

- [français] - Afrique - Union Africaine - Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples - 36ème session - CADHP / novembre 2004 - Dakar (Sénégal) -

Date de mise en ligne : mardi 30 novembre 2004

**Description :**

A l'occasion de la 36ème session de la CADHP, l'Observatoire et le Service international ont réuni des femmes défenseurs africaines afin de mieux appréhender les menaces spécifiques qui pèsent sur elles et assurer plus efficacement leur protection

**FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme**

**ATELIER CONSULTATIF SUR LA SITUATION DES FEMMES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE**

**Dakar, 18-19 novembre 2004**

**Atelier organisé par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme et le Service international pour les droits de l'Homme.**

# Déclaration sur la situation des femmes défenseurs en Afrique

**Nous**, les femmes africaines, membres des organisations de défense des droits de l'Homme réunies à Dakar pour évaluer la situation des femmes défenseurs des droits de l'Homme en Afrique :

**Considérant**, les menaces et attaques spécifiques que subissent les femmes africaines défenseurs des droits de l'Homme dans leurs activités quotidiennes ;

**Considérant**, que les femmes sont encore victimes du poids de certaines traditions et de la structure patriarcal de la société qui leur imposent un rôle circonscris et qui les stigmatise dans leurs actions et leurs activités ;

**Préoccupées par**, l'utilisation par certains Etats et des acteurs non-étatiques, toujours plus nombreux, des méthodes répressives visant spécifiquement les femmes défenseurs et par la condition des femmes défenseurs en situation de conflits armés qui sont particulièrement exposées aux violences physiques, morales et sexuelles que certains belligérants utilisent comme armes de guerre ;

**Préoccupées par**, la montée des radicalismes religieux ainsi que par le climat sécuritaire actuel de lutte contre le terrorisme, qui cristallisent sur les femmes défenseurs des droits de l'Homme les peurs contre tout changement de l'ordre établis, en les accusant entre autre de défendre les valeurs de l'occident ;

**Décident de**, construire et consolider les réseaux de femmes défenseurs aux niveaux nationales, régionales et internationales par la création d'un réseau africain des femmes défenseurs qui informerait la Rapporteur spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et la Représentante spéciale du SG de l'ONU pour les défenseurs avec le soutien du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme (CADEDH) et le concours effectif de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Service international pour les droits de l'Homme (SIDH) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT ;

**Encouragent**, la sensibilisation et la formation des femmes défenseurs dans tous les domaines liés à leur protection et à la promotion de leur travail de défenseurs des droits de l'Homme, notamment par la sensibilisation de leur environnement proche, par l'intégration des instruments de protection des défenseurs dans les législations nationales et l'utilisation des médias et des autres moyens de communications ;

*Copyright © FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme*

**S'engagent** auprès des femmes défenseurs et de leurs organisations à promouvoir toutes les actions et les stratégies permettant le développement de leurs capacités d'organisation, de formation et de financement ;

**Afin de protéger plus efficacement les femmes africaines défenseurs des droits de l'Homme, les participants recommandent :**

**Aux états membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, de :**

- Mettre un terme à toute forme de répression à l'encontre des femmes défenseurs et garantir leur intégrité physique et morale ;
- Se conformer pleinement aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme de 1998, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, du Protocole additionnel de la Charte africaine sur le droit des femmes, et l'ensemble des instruments régionaux et internationaux de défense des droits de l'Homme, ainsi que de ratifier ces instruments pour les Etats qui ne l'ont pas déjà fait et assurer leur introduction en droit interne ;
- Inviter de façon permanente la Rapporteur spéciale et la Représentante spéciale du SG des Nations unies pour les défenseurs à se rendre dans leurs pays afin d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'Homme et particulièrement celle des femmes défenseurs ;
- Ratifier unanimement le Protocole additionnel portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et adopter une déclaration relative à l'article 34.6 permettant aux ONG, aux individus et particulièrement aux femmes défenseurs des droits de l'Homme de saisir directement la Cour ;

**A la Commission africaine des doits de l'Homme et des peuples, de :**

- Renouveler le mandat de la Rapporteur spéciale pour les défenseurs des droits de l'Homme et lui assurer les moyens adéquats pour remplir efficacement son mandat ;
- Renforcer la collaboration avec Mme Hina Jilani, Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme, avec les autres mécanismes intergouvernementales pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et avec la Rapporteur spécial sur les femmes ;

**Aux organisations non-gouvernementales nationales, régionales et internationales de défense des droits Humains, de :**

- D'instaurer la démocratie au sein des organisations et permettre aux femmes d'accéder aux postes de responsabilités, aux formations et aux différents aspects du travail de défenseurs des droits de l'Homme ;
- Recenser systématiquement les violations faites aux défenseurs des droits de l'Homme, notamment les menaces spécifiques visant les femmes défenseurs par la rédaction de rapports périodiques ;
- Informer la Rapporteur spéciale et la Représentante spéciale des Nations unies pour les défenseurs des cas de violations visant les défenseurs, en particuliers les cas visant les femmes défenseurs en précisant les types de menaces ;
- Sensibiliser les organisations de défense des droits de l'Homme à la nécessaire protection des femmes défenseurs et à la promotion de leurs activités en utilisant pleinement les outils déjà existants et renforcer la capacité des femmes défenseurs en matière de suivi et documentation sur les violations des droits humains ;
- Développer les réseaux d'information sur la situation des femmes défenseurs en Afrique et à travers le monde afin de mieux appréhender les menaces et défis auxquelles doivent faire face les femmes défenseurs afin de répondre efficacement aux enjeux de la protection des femmes défenseurs
- Diffuser la présente déclaration auprès des instances régionales et internationales de protection des droits de l'Homme, de la société civile, comme contribution des femmes africaines défenseurs des droits de l'Homme et des organisations de défense des droits de l'Homme a la Campagne internationale pour les femmes défenseurs des droits de l'Homme.

*Copyright © FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme*

Enfin, demande au Forum de la société civile d'adopter cette déclaration

Fait à Dakar le 19 novembre 2004

Copyright © FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme